

## PROCES VERBAL

Conseil Municipal du mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de TEILHET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/ 2023

**PRÉSENTS :** CHARRAUX Daniel, LESSORT Guy, Corinne CHAGNON CORNARDEAU THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly, ROUDIER Renée, LABOURIER Mickaël, GENNISSON Frédéric, BODY Thomas, PEYRONNY Christian.

---

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Corinne CHAGNON CORNARDEAU

### ORDRE du JOUR :

- Bail pour l'étang de Malquette
- Réalisation d'un emprunt
- Gestion des biens de section
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- Evolution des tarifs et avenant au contrat du site internet
- Contrat DS Propreté 2024
- Création d'emploi « Agent recenseur 2024 »
- Adhésion aux missions relatives à la santé et la sécurité au travail
- Réfection des panneaux du SMAD des Combrailles
- RODP orange
- Convention fourrière animale (renouvellement groupement de commande)
- Questions diverses
- Départ retraite secrétaire DM
- Proposition aménagement extension local associatif communal

---

Validation du PV réunion conseil municipal du 5 octobre 2023 à l'unanimité.

Le maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter trois points :

Le cadeau de départ en retraite de Christine BERGON, la décision modificative afférente au budget, la proposition d'aménagement du local de la chasse.

➤ **Bail pour l'étang de Malquette**

Le bail de 3 ans pour la location de l'étang de Malquette a expiré le 31 octobre 2023. Il est renouvelé jusqu'au 31/10/2026. Le loyer annuel, payable d'avance, s'élèvera pour cette période à 1880,00€ par an.

Validé à l'unanimité

➤ **Réalisation d'un emprunt**

Le maire propose de réaliser un emprunt pour financer l'éclairage public. Actuellement 2 prêts sont en cours et vont se terminer en 2025. Des propositions ont été demandées au Crédit Agricole et à la Caisse d'Épargne. Après négociations, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE France est retenue. Un prêt de 50 000,00 euros au taux fixe de 4,18 % dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, à échéance trimestrielle constante, avec des frais de dossier de 50 € sera effectué.

Validé à l'unanimité

➤ **Gestion des biens de section**

Mme Paulette LAURENT, agricultrice à La Rodde a informé le maire qu'elle prenait la retraite et qu'elle libérait l'ensemble des terrains qu'elle exploitait appartenant aux sections de « La Chabassière, La Rodde, la Boge et Teilhet » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2016-04-001 en date du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a établi un Règlement des pâtures sectionales à usage agricole suivant la réforme juridique des biens de section relatif à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013.

Quatre candidats ont envoyé des courriers pour exploiter ces mêmes terrains. Seuls deux candidats répondent aux critères imposés par le règlement de gestion des biens de sections de la commune de Teilhet validé le 22 septembre 2016, Messieurs Jaumouillé Edouard et Moigner Hervé.

Après avoir reçu en mairie les candidats et après avoir obtenu leur accord, il est proposé au conseil municipal de répartir à Messieurs Jaumouillé Edouard et Moigner Hervé les terrains de la manière suivante :

Nom	Prénom	Section	Parcelle	Référenc e	Parcelle	Référenc e
Moigner	Hervé	LA CHABASSIER E	ZL52	0.99	ZL50	0.9
Moigner	Hervé	TEILHET	ZO139	0.3124		
Moigner	Hervé	RODDE	ZO68	0.613		
Jaumouill é	Edouard	RODDE	ZO83	0.588	ZO131	0.8945
Jaumouill é	Edouard	LA BOGE	ZP35	2.28	ZO135	0.4211
Jaumouill é	Edouard	TEILHET	ZO84	0.427	ZO133	2.617

Christian Peyronny rappelle que toute personne qui veut louer un terrain agricole doit auparavant demander l'autorisation d'exploiter à la CDOA (Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture).

9 voix pour, 2 abstentions (C Peyronny, B Thevenet)

➤ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

le Maire peut préalablement au vote du budget primitif 2024, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune.

Validé à l'unanimité

➤ **Evolution des tarifs et avenant au contrat du site internet**

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant au contrat du 01 janvier 2020 avec Centre France concernant le prix de l'hébergement du site Internet et plus précisément l'augmentation à la date du 1 janvier 2024 qui est due à la hausse globale des matières premières et de l'énergie impactant les serveurs hébergeant les sites, et également à la mise en place de serveurs éloignés dédiés à la sauvegarde des sites.

Le tarif de l'hébergement proposé sera de 39€HT/mois, soit **468€HT/an**.

Il est proposé également une modification de l'article 7 du contrat.

Validé à l'unanimité

➤ **Contrat DS Propreté 2024**

Le contrat de prestations de l'entreprise DS PROPLETE qui effectue l'entretien des locaux communaux est reconduit pour l'année 2024.

Le coût horaire est de **17 euros TTC**, pour un temps de travail hebdomadaire fixé à **4 heures**.

Une prestation de nettoyage de la salle polyvalente sera demandée et effectuée ponctuellement au tarif de **102,00 €** pour **6 heures** de travail réalisé.

Validé à l'unanimité

➤ **Création d'emploi « Agent recenseur 2024 »**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population s'effectuera sur la Commune de TEILHET du 18 Janvier au 17 Février 2024. Il rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire, non permanent à temps non complet pour besoin occasionnel pour cette période et de déterminer les conditions de rémunération. Il indique que le montant de la dotation forfaitaire attribuée à la Commune par l'INSEE sera de 623 Euros.

le Conseil Municipal décide dans ces conditions de créer un poste d'agent recenseur et vu l'inflation actuelle fixe sa rémunération nette à 1423 Euros. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2024.

Validé à l'unanimité

➤ **Adhésion aux missions relatives à la santé et la sécurité au travail**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a pris une délibération en date du 26 septembre 2023 portant sur la mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Il est proposé d'adhérer à ces missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Validé à l'unanimité

➤ **Réfection des panneaux du SMAD des Combrailles**

Le SMADC a fait parvenir un courrier en date du 18 octobre proposant d'adhérer au groupement de commandes pour la pose et conception de nouveaux panneaux signalétiques. Validé à l'unanimité

➤ **RODP orange**

Monsieur le Maire rappelle que les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol.

• soit une redevance totale de : 781,56 € pour l'année 2023.

Validé à l'unanimité

➤ **Convention fourrière animale (renouvellement groupement de commande)**

La convention de groupement de la fourrière animale prend fin le 31 décembre 2024. La ville de Clermont Ferrand coordonnatrice de ce groupement nous demande si l'on veut adhérer à la nouvelle convention pour une passation de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celle-ci aura un engagement de 4 ans reconductible 1 fois pour 4 ans.

Validé à l'unanimité



**Questions diverses**

Christian Peyronny signale que des lampes sont éteintes depuis plusieurs semaines à Chez-Moigner et au Proche. Un signalement est fait au Syndicat.

**Salle des fêtes** : un état des lieux doit être fait après toute location ou tout prêt. Les clés ne doivent pas être déposées en mairie.

**Vœux de maire** : cérémonie prévue le samedi 13 janvier 2024

Le maire

La secrétaire de séance



